



MACHILLY

COMMUNE DE MACHILLY

ANNEE 2020	Envoyé en préfecture le 18/02/2020
FEUILLET N°	Reçu en préfecture le 18/02/2020
	Affiché le 18/02/2020
	ID : 074-217401587-20200213-A2020_09-AR

## ARRÊTÉ N° A2020\_09

### 6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

## INTERDICTION DE PECHE LORS D'UNE MANCHE DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE KAYAK POLO

Le Maire de la Commune de MACHILLY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** qu'une manche du championnat régional AURA de Kayak Polo est organisée les 04 et 05 avril 2020 sur le lac de Machilly;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison d'une manche de la compétition du championnat régional AURA de Kayak Polo organisée autour du lac de Machilly, la pêche sera interdite **le Samedi 04 Avril et le dimanche 05 Avril 2020.**

**ARTICLE 2** : Les panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par la Mairie.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
Monsieur Le Commandant du SDIS  
Monsieur Le Chef de Gendarmerie d'ANNEMASSE  
Monsieur Le Président d'Annemasse-Agglomération  
Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons  
AAPPMA Chablais-Genevois

Fait à MACHILLY, le 13 Février 2020  
Le Maire, Jacques BOUVARD

Acte certifié exécutoire par le Maire de MACHILLY compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).